PROVINCE DE QUÉBEC CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 25 octobre 2022 à 19 h, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur Gilles Cazade, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, vice-présidente
- Madame Christine Bourgeois, membre du personnel professionnel non enseignant
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel direction d'établissement
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Claudine Loiselle, membre du personnel de soutien
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent
- Monsieur Éric Trudeau, membre de la communauté expertise en gouvernance et éthique
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent

ABSENCE:

 Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgée de 18 à 35 ans

PARTICIPE:

Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale

Initiales Président :	
Initiales Secrétaire générale :	

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gilles Cazade, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, en déplaçant le point 10.2 avant le point 10.1.

3. DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE (ART. 143.3 LIP) ET DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET ENGAGEMENT ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Catherine Houpert, secrétaire générale, mandatée par le directeur général, a reçu le serment de monsieur Joël Delisle, nouveau membre désigné au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes, à la rencontre préparatoire du 18 octobre 2022.

Monsieur Joël Delisle a été nommé à titre de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel au poste laissé vacant lors de la fin de mandat de monsieur Francis Lafortune le 30 juin 2022. Son mandat se terminera le 30 juin 2025.

Cette déclaration d'assermentation du nouveau membre sera déposée à l'annexe ACA-002-10-22.

Madame Houpert a également reçu les formulaires de Déclaration et engagement et de Déclaration d'intérêts de monsieur Delisle et en fait le dépôt.

4. RÉSOLUTIONS EN BLOC

4.1 Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022

2 de 11

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 est approuvé tel que rédigé.

4.2 Révision de l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes des Patriotes pour l'année scolaire 2022-2023

La Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le centre de services scolaire établit annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres.

Les articles 40, 79 et 101 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le conseil d'établissement doit être consulté lorsqu'il y a modification ou révocation de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre.

À la suite de la location d'un immeuble dans le secteur Chambly, une modification de l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes des Patriotes est requise. Ce nouvel

Initiales Président : _	
Initiales Secrétaire générale :	

immeuble permettra d'offrir des services aux élèves de cette partie du territoire du Centre de services scolaire des Patriotes, plus près de leur domicile.

Le conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes des Patriotes a été consulté et a transmis un avis favorable à la révision de son acte d'établissement.

CA-023-10-22 Il est proposé :

D'adopter l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes des Patriotes pour l'année scolaire 2022-2023, comme déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 Autorisation d'un régime d'emprunt | Marge de crédit pour les projets d'investissement 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir

Initiales Président :
Initiales Secrétaire générale :

d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA-024-10-22 Il est proposé :

- 1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
- 2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
- 4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non

Initiales Président :
Initiales Secrétaire générale :

- encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
- 6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
- 7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - Le directeur général, la directrice générale adjointe responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la directrice adjointe du Service des ressources financières de l'Emprunteur, est autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- 9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

En suivi à la question posée lors de la dernière séance, par une mère de l'école secondaire de Chambly, monsieur Luc Lapointe, directeur général, indique que des vérifications ont été faites auprès de l'école secondaire du Mont-Bruno. Celle-ci sera en mesure d'accueillir des élèves provenant du projet pédagogique particulier sport de l'école secondaire de Chambly, dans le projet pédagogique particulier sport-aventure à l'école secondaire du Mont-Bruno. Les parents ont reçu une lettre les informant de cette possibilité et des conditions et modalités reliées.

Par ailleurs, monsieur Luc Lapointe et monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, ont rencontré le député de Chambly, monsieur Jean-François

	Initiales Président : _	
Initiales Se	ecrétaire générale :	

Roberge, pour discuter des raisons pour lesquelles le chantier de l'agrandissement de l'école secondaire de Chambly est en retard. Ils ont également expliqué que l'ancienne partie de l'école sera rénovée en profondeur, durant l'année suivant l'ouverture de la nouvelle partie.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

7. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

8. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Des éléments de la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite font également l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

Le directeur général présente l'État de situation relatif au cheminement des priorités annuelle.

9. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les responsables de chaque comité présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

10. POINTS DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

10.2 Désignation de membres à des comités du Conseil d'administration

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

6 de 11

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

Le nombre de membres de chacun de ces comités n'est pas déterminé par la Loi. Le Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration prévoit que les trois comités prévus à la LIP sont composés d'un maximum de quatre membres et qu'il est souhaitable que le minimum de membres soit de trois.

Initiales Président :	
Initiales Secrétaire générale :	

Un nouveau membre s'est joint au Conseil d'administration et il est opportun de le nommer à l'un des comités.

Le Comité des ressources humaines compte présentement trois membres alors que les deux autres comités en comptent quatre.

CA-025-10-22 Il est proposé :

De désigner le membre suivant et que son mandat soit de la même durée que son mandat à titre de membre du Conseil d'administration :

Comité des ressources humaines

Joël Delisle

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Direction générale</u>

10.1 Désignation à un poste de directeur général adjoint ou directrice générale adjointe

Huis clos

CA-026-10-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 19 h 55.

Retour à l'assemblée publique

CA-027-10-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 10.

Un mandat a été confié au comité de sélection lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 afin qu'il entreprenne les démarches en vue de pourvoir le poste de direction générale adjointe (résolution CA-015-09-22).

Les membres du comité de sélection ont présenté le résultat de leurs travaux et leur recommandation, à huis clos.

La recommandation formulée par les membres du comité de sélection est unanime.

CA-028-10-22 Il est proposé :

De procéder à la nomination régulière de madame Nathalie Mc Duff au poste de directrice générale adjointe, à compter du 12 décembre 2022 pour une durée indéterminée;

		Initiales Président :	
Initiales Secrétaire générale :	Initialos S	ocrátairo gánáralo :	

Que les conditions de travail de cette personne soient celles prévues au Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres parents et de la communauté.

Conformément à l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, les membres issus du personnel se sont abstenus de voter sur ce point.

11. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

11.1 Avis du protecteur de l'élève

Huis clos

CA-029-10-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 15.

Retour à l'assemblée publique

CA-030-10-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 18.

L'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que :

(...) le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration du centre de services scolaire son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés. (...)

En date du 13 octobre 2022, madame Louise Chenard, protectrice de l'élève substitut, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie.

L'avis numéro 2022-2023-4 porte sur le refus du service du transport scolaire de déplacer un arrêt d'autobus, afin qu'il soit situé devant le domicile de l'élève, qui fréquente le préscolaire 5 ans, plutôt qu'à l'endroit actuel situé à un peu moins de 100 mètres du domicile. Le contexte familial du parent rend difficile d'accompagner son enfant à l'arrêt le matin et d'aller l'y chercher en après-midi. Il n'y a, en ce moment, aucun autre élève à cet arrêt. Le parent affirme ne pas pouvoir compter sur une autre personne pour accompagner son enfant. Il est d'avis que son enfant n'a pas la maturité nécessaire pour marcher seul.

Initiales Président : _	
Initiales Secrétaire générale : _	

Le service du transport scolaire transporte plus de 22 000 élèves chaque jour et reçoit de nombreuses demandes de déplacement d'arrêt, pour différents motifs. Il a donc établi une liste de motifs qui permettent et d'autres motifs qui ne permettent pas, de justifier un déplacement de l'arrêt d'autobus. Les motifs invoqués par le parent font partie de ceux qui ne permettent pas de demander un déplacement. Par équité pour l'ensemble des parents qui présentent de telles demandes chaque année, il a refusé la demande de déplacement.

Diverses solutions ont été proposées au parent, notamment que l'enfant soit accompagné par ses frères et sœurs plus âgés à un arrêt situé à 400 mètres, le matin. Cela n'est pas possible l'après-midi, car les horaires du préscolaire et du primaire ne concordent pas. Cette solution n'a pas été acceptée par le parent.

La Protectrice recommande d'appliquer cette solution le matin, mais de déplacer l'arrêt l'après-midi, compte tenu que ce déplacement n'entraîne pas de coût additionnel et n'a pas d'impact sur un autre élève.

Les membres estiment que les motifs invoqués par le parent ne justifient pas de faire exception à la règle. D'autres parents ont des situations familiales ou professionnelles qui les empêchent, ou rendent difficile pour eux, d'accompagner leur enfant à l'arrêt d'autobus. Certains parents laissent leur enfant marcher sans l'accompagner. Les membres estiment que le manque de maturité de l'enfant n'a pas été démontré.

CA-031-10-22 Il est proposé :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève et de donner suite à cet avis comme suit :

- Donner suite à la recommandation faite dans l'avis pour ce qui est du point d'embarquement du matin;
- Ne pas donner suite à la recommandation faite dans l'avis pour ce qui est du point de débarquement de l'après-midi et de maintenir l'arrêt actuel en place.

Le vote est demandé par monsieur Gilles Cazade.

11 votent pour

3 votent contre

Aucune abstention

Monsieur Salvatore Mancini demande que sa dissidence soit notée.

Initiales Président :	
Initiales Secrétaire générale :	

12. POINT D'INFORMATION

Direction générale

12.1 Présentation des attentes annuelles, des indicateurs de rendement et du plan d'action de la direction générale

Huis clos

CA-032-10-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 21 h 20.

Retour à l'assemblée publique

CA-033-10-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 05.

Lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le Conseil d'administration (CA) a adopté le processus d'évaluation du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023 à la suite de la recommandation faite par le Comité des ressources humaines du CA.

Conformément au processus adopté, le Comité d'évaluation du directeur général s'est réuni le 4 octobre 2022 afin d'élaborer les attentes annuelles et les indicateurs de rendement de la direction générale.

Au cours du huis clos, le président du CA a présenté les attentes annuelles et les indicateurs de rendements retenus. Le directeur général a présenté son plan d'action en lien avec les attentes annuelles.

13. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

10 de 11

Huis clos

CA-034-10-22 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 22 h 06.

Retour à l'assemblée publique

CA-035-10-22 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 15.

Initiales Président :	
Initiales Secrétaire générale :	

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 22 h 15 la séance est levée		
Président	Secrétaire générale	
CH/lc	C	

Initiales Président :	
Initiales Secrétaire générale :	